



Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

**PROCES-VERBAL
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 3 octobre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Julien DUCHALAIS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN, Mme Virginie SERGEANT, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉS : M. Guy GAUDRY et Mme Bernadette GRIPPON

POUVOIRS : M. Guy GAUDRY à Mme Ghislaine LEGROS.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°1 - RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT ET DU SATESE POUR 2023**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la gestion du réseau d'assainissement et de la station d'épuration a été confiée par délégation à VÉOLIA, le contrat se terminant en 2025.

Par ailleurs, le S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) du Conseil départemental du Cher assure l'assistance technique de la station d'épuration.

Ces deux entités ayant fourni leur rapport annuel pour l'exercice 2023, Monsieur le maire passe la parole à Madame Ghislaine LEGROS, adjointe, en charge de ce dossier, qui porte à la connaissance du conseil municipal les rapports d'activités réalisés.

Il ressort de ces rapports publics, qui seront portés à la connaissance et à l'information des usagers du service, que les rejets sont conformes à la directive européenne et à l'arrêté préfectoral et que la station d'épuration fonctionne correctement.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°2 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus au budget principal pour l'exercice 2024 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

Chapitre Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION d'INVESTISSEMENT					
D-2152 Opération 102	Installations de voirie (barrières école)	3 000,00			
D-21312 Opération 101	Construction bâtiments scolaires		2 350,00		
D-21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		650,00		
Opération 106 2116	Cimetière : reprise de concessions	150,00			
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers (congélateur école maternelle)		150,00		
TOTAL		3 150,00	3 150,00		
SECTION de FONCTIONNEMENT					
732221	FPIC				3 493,00
66111	Intérêts		1 350,00		
615228	Autres bâtiments		2 143,00		
TOTAL			3 493,00	0,00	3 493,00

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°3 – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER GERE PAR L'AGENCE AVORD IMMOBILIER : LE LOGEMENT COMMUNAL 2 BIS ROUTE DE FLAVIGNY

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que :

- par délibération en date du 2 mai 2023, le conseil municipal s'est déclaré favorable pour proposer à la vente le bâtiment communal situé 2 bis route de Flavigny et sollicitait l'estimation dudit bâtiment,
- par délibération en date du 6 juin 2023, le conseil municipal, au vu des estimations présentées, a demandé des estimations supplémentaires après l'établissement d'un diagnostic énergétique,
- par délibération en date du 30 janvier 2024, le conseil municipal a accepté la mise en vente du bâtiment communal sis 2 bis route de Flavigny au prix de 110 000 € net vendeur et a confié la vente à l'agence Avord Immobilier, située 20 bis Maurice Bourbon 18520 Avord, avec signature d'un mandat de vente sans exclusivité,
- par délibération en date du 28 mai 2024, le conseil municipal a accepté de diminuer le prix de mise en vente du bâtiment sis 2 bis route de Flavigny au prix de 90 000 € net vendeur et a

confié la vente à l'agence Avord Immobilier, située 20 bis Maurice Bourbon 18520 Avord, avec signature d'un mandat de vente sans exclusivité,

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la réception d'un courrier de demande de congé du logement par les locataires actuels, reçu en lettre recommandée avec avis de réception le 11 septembre 2024. Le logement sera libre à compter du 14 décembre 2024.

L'agence Avord immobilier propose de réévaluer le prix à la hausse car la maison sera vendue libre de toute occupation à compter du 14 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'augmenter le prix de mise en vente du bâtiment communal situé 2 bis route de Flavigny, lequel est fixé à 100 000 € net vendeur,
- CONFIE la vente du bâtiment à l'agence Avord immobilier sise 20 bis rue Maurice Bourbon 18520 Avord, avec signature d'un mandat de vente sans exclusivité,
- AUTORISE le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°4 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE, ROUTE DE FLAVIGNY – POINT LUMINEUX AL-0219

Monsieur le maire expose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel du Syndicat d'Energie du Cher concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public devant être réalisés à la suite d'une panne, route de Flavigny, sur le point lumineux AL-0219

Le coût total des travaux s'élève à 990,75 € H.T.

La prise en charge par le S.D.E.18 est de 50 % soit :

- 495,38 € H.T., le restant à la charge de commune pour un montant de 495,38 € H.T.

Le conseil, après délibération, approuve le plan de financement et autorise le maire à le signer pour la réalisation des travaux.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°5 – EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Après avoir rappelé l'histoire de cet édifice, Monsieur le Maire fait état des travaux nécessaires à la conservation, à la restauration, à la protection de l'Eglise et notamment son clocher et la toiture des absides.

Après la visite de la DRAC, la conservatrice des bâtiments historiques nous rappelle que les financements de la DRAC sont liés à la réalisation d'une étude diagnostique globale de l'édifice. Des plans et un état sanitaire du bâtiment avec établissement d'une progression de phasage des travaux dans le temps sont nécessaires.

Après consultations des cabinets d'études, le devis du cabinet COVALENCE ARCHITECTURE est le mieux disant. Il s'élève à 24 745€.

Après débat le conseil municipal.

DECIDE :

- de solliciter l'aide financière de la DRAC, pour l'attribution d'une subvention de 50% afin de pouvoir procéder à des travaux de conservation et de protection de l'Eglise,
- autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°6 – TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le maire propose au conseil de réévaluer les tarifs municipaux. Suite à de nombreuses sollicitations d'associations hors commune pour louer la salle des fêtes en semaine, monsieur le maire propose de rajouter une catégorie : location de la salle pour des réunions d'associations hors commune en semaine.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs comme suit, lesquels seront immédiatement applicables :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES :

TYPE de LOCATION	Résidents de Bengy	Résidents hors commune
Manifestations 1 journée*	160 €	200 €
Manifestations 2 journées *	225 €	270 €
CAUTION	200 €	300 €

TYPE de LOCATION	Associations de la commune	Associations hors commune
Manifestations à but lucratif 1 journée*	95 €	200 €
Manifestations à but lucratif 2 journées*	140 €	270 €
Manifestation à but non lucratif forfait journée*	55 €	120 €
Forfait location pour 1 réunion en semaine	-	50€
CAUTION	200 €	300 €

*avec ou sans repas ou apéritif dinatoire

Chaque association de la commune bénéficie de deux locations gratuites par an pour une manifestation à but lucratif.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

Sujet 1 : Epareuse

L'épareuse est tombée en panne.

Prix de la réparation 4 000€

Prix d'une neuve 24 000€

Nous sommes en attente des prix pour une épareuse et un nouveau tracteur.

Un emprunt sera certainement nécessaire.

Sujet 2 : Panneau photovoltaïque

Monsieur le maire a reçu une proposition pour équiper le côté sud de la salle des fêtes.

Le représentant de la société Les Ombrières du Centre, Monsieur Hervé BUISSONIER viendra expliquer le projet lundi 7 octobre à 10h.

Sujet 3 : Etat avancement du recours au tribunal administratif

PLU avant fin de l'année

Polygone, le rapport conclu qu'il y a production de revenus avec rétroactivité sur 3 ans à partir du recours soit 7 ans. Demande de mise en application auprès du tribunal administratif.

Sujet 4 : Assemblée Générale des Mairies Rurales

Aura lieu le 19 octobre de 9h à 12h à Mery-ès-Bois

Sujet 5 : Conférence Martine DURAND

Samedi 12 octobre à 16h aura lieu à Bengy une conférence de Martine DURAND sur son livre « Un parfum de violette au milieu des barbelés »

Sujet 6 : Ordures ménagères, problématique de mise en application du tri sélectif.

Sujet 7 : Date des prochains conseils municipaux

Jeudi 7 novembre à 18h30

Mardi 10 décembre à 18h30

Sujet 8 : Vœux municipaux

Date prévisionnelle le vendredi 10 janvier 2025 à 18h30

Le maire,



M. Denis DURAND

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Ghislain", written over a horizontal line.

Mme Ghislaine LEGROS.